

FICHE 1 PRESENTATION DE LA DEMANDE

Première demande

Libellé du CQP : Enseignant Animateur d'Equitation (CQP EAE)

Code(s) NSF : 335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Commission paritaire nationale de l'emploi de référence : Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi – Entreprises Equestres (CPNE-EE)

Accord national du 21 octobre 1996 étendu par arrêté du 2 avril 1997

N° et libellé de la ou des CCN de référence : Convention collective du personnel des centres équestres. N° 3603

Autorité délivrant le CQP : Association de Gestion de la CPNE-EE

Date de transmission de la demande à l'autorité de saisine :

Date de première délivrance du CQP :

Interlocuteur en charge du dossier

Madame

Nom : Coursange

Prénom : Valérie

Courriel : info@cpne-ee.org

Fonction : Coordinatrice Générale

Téléphone : 02 54 83 02 05

Télécopie : 02 54 83 02 03

Adresse postale : CPNE-EE, 12 avenue de la République, 41600 Lamotte Beuvron

Numéro de dossier attribué par la CNCP :

FICHE 2

IDENTIFICATION DE L'AUTORITE DELIVRANT LE CQP

1) Dénomination juridique complète de l'autorité délivrant le CQP (statut)

Nom de l'autorité délivrant le CQP (par délégation de la CPNE) : Association de Gestion de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi – Entreprises Equestres.

Sigle utilisé : AG CPNE-EE

Adresse : AG CPNE-EE, 12 avenue de la République, 41600 Lamotte Beuvron

Téléphone : 02 54 83 02 05

Télécopie : 02 54 83 02 03

Courriel : info@cpne-ee.org

Site Internet : www.cpne-ee.org

2) Représentée par

Monsieur

Nom : DESQUEYROUX

Prénom : Jean Marie

Courriel : jmdesqueyroux@wanadoo.fr

Fonction : Président

Téléphone : 06 03 57 05 83

Télécopie :

3) Si besoin, désignation de la structure chargée, au sein de l'instance, de ce CQP (et sigle utilisé)

4) Autres certifications octroyées par l'autorité délivrant le CQP

CQP Animateur Soigneur Assistant : premier enregistrement au RNCP le 17 octobre 2005, renouvelé le 1^{er} juillet 2008 pour cinq ans.

CQP Organisateur de Randonnées Equestres : demande d'enregistrement au RNCP en cours.

FICHE 3 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE BRANCHE

1) Accords ou textes conventionnels définissant le dispositif de branche

Accord de constitution de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi - Entreprises Equestres, du 21 octobre 1996, étendu par l'arrêté du 2 avril 1997- JO du 12 avril 1997.

Avenant n° 1 du 21 avril 1997, portant sur l'étude de CQP, étendu par l'arrêté du 8 juillet 1997- JO du 17 juillet 1997.

2) Date de création du CQP et éventuellement texte de référence

Convention collective du personnel des centres équestre Chapitre XVI : Définition de la classification des emplois et des qualifications. Avenant n° 64 du 23 avril 1998.

3) Descriptif du dispositif de construction des CQP mis en œuvre dans la branche professionnelle

Le dispositif de construction des Certificats de Qualification Professionnelle avait été démarré en 1997.

A cette époque, un seul diplôme proposé par le Ministère des Sport, le BEES activités équestres, permettait d'enseigner l'équitation. Les partenaires sociaux membres de la CPNE-EE avaient constaté que ce processus diplômant s'avérait inadapté pour répondre aux besoins :

- des employeurs en terme de compétences professionnelles
- des salariés en matière d'évolution professionnelle

Les partenaires sociaux membres de la CPNE-EE avaient donc commencé à travailler sur la création de Certificats de Qualification Professionnelle en mesure de répondre aux besoins des établissements équestres.

Depuis 2000, des procédures juridiques, non encore résolues aujourd'hui mais dont l'issue semble imminente, ralentissent fortement le potentiel d'action de la CPNE-EE et perturbent son fonctionnement.

La CPNE-EE choisit alors de travailler dans un premier temps sur une certification professionnelle correspondant à l'emploi polyvalent existant dans les centres équestres : en 2005 le CQP animateur Soigneur Assistant est inscrit au RNCP.

Parallèlement, les partenaires sociaux participent avec le Ministère des Sports à la mise en place du BP-JEPS activités équestres, diplôme qui remplace en 2005 le BEES activités équestres.

Malgré cette implication, cinq ans après la mise en place du BP-JEPS activités équestres, les partenaires sociaux membres de la CPNE-EE constatent :

- que les jeunes titulaires ne disposent pas toujours de l'autonomie attendue par les employeurs. Cela explique, pour la première année suivant l'obtention de leur diplôme, leur positionnement sur la grille de classification de la Convention Collective du personnel des Centres Equestres à un poste d'Animateur Soigneur.

- que la construction par mention du diplôme conduit à un cloisonnement qui nuit à la polyvalence des salariés. Cette polyvalence est pourtant à la fois une garantie d'employabilité mais aussi une garantie de longévité dans la filière grâce à la diversité et l'esprit d'ouverture qu'elle autorise.

- que l'évolution professionnelle des salariés souhaitant compléter leur diplôme avec une ou des mentions supplémentaires ne fonctionne pas : les titulaires du BP-JEPS activités équestres obtenu dans plusieurs mentions sont très minoritaires.

- que le turn-over des salariés dans la filière reste très important : plus du tiers des salariés (35 %) sont renouvelés chaque année.

- que 46% des salariés disparaissent de la filière après leur première année de travail (NB : Il s'agit bien de l'entrée et la sortie de la filière cheval, c'est-à-dire des centres équestres et établissement de dressage assurés à la MSA, et non l'entrée ou la sortie d'un emploi donné.)

- qu'une forte disparité existe entre les différentes formations entraînant par voie de conséquence une hétérogénéité entre les niveaux des diplômés. Cette hétérogénéité conduit certains employeurs à préférer l'embauche de BEES activités équestres, bien que ce titre ne soit plus délivré, montrant ainsi une recherche de personnels polyvalents et plus expérimentés.

- qu'avec le développement économique de la filière (+ 17% d'établissements employeurs entre 1999 et 2007, + 40% de pratiquants sur la même période), un déficit se crée par conséquence entre le nombre de postes à pourvoir et le nombre de titulaires de qualification pouvant y répondre.

Face à ce constat et avec l'appui des résultats probants en terme d'insertion professionnelle du CQP Animateur Soigneur Assistant, les partenaires sociaux membres de la CPNE-EE poursuivent leur volonté de professionnaliser les qualifications relevant des entreprises couvertes par la convention collective du personnel des centres équestres par la demande d'inscription au RNCP et au Code du Sport du CQP Enseignant Animateur d'Equitation.

Sources : Audit national du BP JEPS Activités Equestres, conduit par l'Ecole Nationale d'Equitation, le Ministère des Sports, la FFE et la CPNE-EE en 2007/ données du GHN / données MSA : rapport produit en 2006 par Madame Verenne CHEVALIER et Madame Marie Odile LEBEAUX du Centre Maurice Halbwachs – CNRS

FICHE 4 METIER, FONCTIONS ET ACTIVITES VISE(ES) PAR LA QUALIFICATION

1) Désignation du métier ou des fonctions en lien avec la qualification

Les titulaires du CQP EAE exercent l'emploi d'enseignant animateur, coefficient 130 de la grille de classification des emplois et des qualifications figurant dans la convention collective du personnel des centres équestres.

Cet emploi comporte trois fonctions principales :

- Enseignement et animation des activités équestres
- Soins et travail des équidés d'école
- Gestion, entretien et maintenance de la structure

Les titulaires du CQP EAE exercent leur emploi au sein d'établissements proposant des activités d'enseignement de l'équitation. Ces activités concernent un large public, tant par le niveau des cavaliers que par la diversité des âges, le statut et les objectifs des pratiquants : apprentissage des bases de l'équitation à des cavaliers débutants, perfectionnement et encadrement de cavaliers sur les premiers niveaux de compétition, accompagnement de promenades équestres, gestion de groupes de cavaliers de club, individualisation de la pratique pour des cavaliers propriétaires de leur monture, etc.

Ces activités d'enseignement sont souvent couplées à des activités d'hébergement et de travail des équidés. Les titulaires du CQP EAE sont alors chargés des soins quotidiens à apporter aux équidés : alimentation, entretien des litières, pansage, sortie au pré, travail monté ou non monté etc.

2) Description de la qualification

L'enseignant animateur d'équitation:

- enseigne en autonomie les bases des pratiques équestres auprès de tout public, en garantissant la sécurité des pratiquants, des équidés, des tiers et de l'environnement.
- prépare et encadre les cavaliers pour les premiers niveaux de compétitions équestres.
- accompagne ses cavaliers sur des itinéraires de promenade préalablement conçus par un organisateur de randonnées équestres.
- fait progresser chaque pratiquant dans le but de le rendre plus autonome, confiant et responsable dans l'utilisation des équidés.
- assure le travail et le suivi des équidés d'instruction dont il sait apprécier l'état de santé.
- participe aux décisions techniques, comme par exemple l'achat des équidés d'instruction.
- réalise une utilisation optimale des moyens mis à sa disposition, notamment la qualité de l'accueil et la satisfaction de la clientèle.
- diagnostique l'état des matériels pour réaliser la mise en sécurité des lieux de pratique.
- rend compte de ses observations à son employeur.

Il peut être amené à assurer, sous responsabilité hiérarchique et à partir de directives données par l'employeur :

- la surveillance rapprochée de l'exécution du travail d'un ou plusieurs personnels.
- l'organisation du travail d'une équipe pour des travaux collectifs simples.

3) Fiche(s) ROME la ou les plus proches

G1204- Éducation en activités sportives

4) Cadres d'exercice les plus fréquents

A. Secteur d'activité et taille des entreprises ou services employeurs

Les activités s'exercent dans le cadre d'associations ou d'entreprises relevant du champ d'application de la Convention Collective du Personnel des Centres Equestres.

Convention Collective du Personnel des Centres Equestres : Article 1 - Champ d'application (Avenant N° 65 du 28 septembre 1998)

La présente convention détermine sur l'ensemble du territoire national y compris les DOM-TOM les rapports entre les salariés et les employeurs disposant d'installations équestres, d'équidés ou de l'un ou de l'autre séparément et dont les activités d'équitation recouvrent :

- L'enseignement, l'animation et l'accompagnement des pratiques équestres ;
- La location, la prise en pension et le dressage des équidés.

L'entraînement des chevaux de course et l'élevage ne rentrent pas dans le cadre de la présente convention.

Il est à noter que les établissements équestres, malgré les nombreuses interventions du Groupement Hippique National –principal syndicat représentant les employeurs- auprès des pouvoirs publics, répondent toujours à plus de 110 codes APE différents.

Parmi ceux ci :

- 01.43.10 Chevaux et autres équidés vivants
 - 01.49.19 Autres animaux d'élevage non cités avant, vivants
 - 93.19.13 Services de soutien liés aux sports et sports récréatifs
 - 96.09.11 Services aux animaux de compagnie
 - 47.00.87 Commerce de détail de produits agricole bruts
 - 01.62Z Activité de soutien à la production animale
 - 96.09Z autres services personnels
- etc.

Agricole depuis 2005, le secteur se compose :

- d'entreprises individuelles : elles représentent la part la plus importante en nombre, environ 50 % du secteur. Ces très petites entreprises ont une démarche de recrutement qui apparaît très clairement dès 2004 : les mesures fiscales ont permis la création d'emplois de soigneurs, d'animateurs et d'enseignants.

Cette catégorie de très petites entreprises est celle qui est appelée à se développer le plus rapidement sur tout le territoire.

- d'associations elles représentent actuellement de l'ordre de 25 % du secteur, leur nombre va en décroissant.

- de sociétés : elles représentent de l'ordre de 25 % du secteur et leur nombre va croissant.

Ces deux dernières familles d'entreprises sont plus importantes en termes d'emplois et de chiffre d'affaires.

Les centres équestres sont le plus souvent de très petites entreprises, en moyenne deux Equivalent Temps Plein par établissement en 2007.

Le nombre d'établissements équestres employeurs affiliés à la MSA progresse de 17% entre 1999 et 2007, pour atteindre 4076 employeurs en 2007. Il faut noter que ces établissements employeurs sont en croissance annuelle constante depuis 1999.

La progression du secteur en termes d'emplois correspond à une croissance de 24,7% entre 1999 et 2007 pour les individus salariés : 17 029 salariés affiliés à la MSA en 2007, dont 40% en CDI.

L'emploi peut être à temps plein ou à temps partiel, il est important de noter la croissance de 14% entre 1999 et 2007 des emplois en Equivalent Temps Plein.

Sources : données du GHN/ données du CGPC / données MSA : rapport produit par Madame Verenne CHEVALIER et Madame Marie Odile LEBEAUX du Centre Maurice Halbwachs – CNRS

B. Responsabilité et autonomie caractérisant les types d'emploi ciblés

Le titulaire du CQP Enseignant Animateur d'Equitation exerce :

- en tant que salarié
- en tant qu'entrepreneur

Lorsqu'il est salarié, le titulaire du CQP EAE est au minimum positionné au coefficient 130, catégorie 2, dans grille de classification des emplois et des qualifications de la Convention Collective du Personnel des Centres Equestres.

Il assume la responsabilité de l'organisation et l'exécution de son travail dans le cadre des directives données par l'employeur.

Il exerce ses fonctions en autonomie, notamment l'enseignement des bases des pratiques équestres, la préparation aux premiers niveaux de compétition des cavaliers ou l'accompagnement de ses cavaliers sur des itinéraires de promenade.

Selon la taille de la structure et les directives de l'employeur, le titulaire du CQP EAE peut être amené à travailler avec du personnel Soigneur ou Animateur Soigneur.

Après cinq années d'expérience et à l'issue d'un entretien avec son employeur, il peut accéder à l'emploi d'Enseignant, catégorie 3.

Lorsqu'il est entrepreneur, le titulaire du CQP EAE peut :

- Créer une entreprise individuelle ou une société, dépendant du régime juridique et social des exploitants agricoles. Le titulaire du CQP EAE gère alors un établissement proposant des activités d'enseignement de l'équitation, souvent couplées à des activités d'hébergement et de travail des équidés.

Selon la taille de la structure, le titulaire du CQP EA peut être amené à employer du personnel Soigneur ou Animateur Soigneur.

- Exercer en tant que travailleur indépendant, en dehors d'un lieu d'exploitation fixe. Le titulaire du CQP EAE est alors mobile et propose ses prestations directement chez ses clients.

En tant que travailleur indépendant, le titulaire du CQP EAE ne dépend pas du régime salarié en matière de protection sociale, ni du régime social des exploitants agricole. Il devra s'affilier lui-même auprès du guichet unique des travailleurs indépendants géré par l'URSSAF.

Quelque soit le statut choisi, le titulaire du CQP EAE dispose des compétences pour s'adapter à la clientèle, réaliser le travail des équidés d'école ou de randonnée, enseigner en autonomie les bases des pratiques équestres, accompagner des promenades équestres sur des itinéraires préparés, et encadrer les cavaliers aux premiers niveaux de compétition équestre.

5) Réglementation d'activités (le cas échéant)

Les fonctions d'animation et d'enseignement de l'équitation réalisées par les titulaires du CQP EAE sont régies par l'article L 212-1 du Code du Sport :

« Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, (...) les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée ;

2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (...). »

Figure en annexe II. 1 du Code du Sport, les diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification ouvrant droit à l'enseignement, à l'animation ou à l'encadrement d'une activité physique ou sportive considérée ou dans un ensemble d'activités de même nature relatives à un public spécifique, ou à l'entraînement de ses pratiquants contre rémunération, conformément à l'article L. 212-1.

En conséquence, les conditions d'exercices du CQP Enseignant Animateur d'Equitation devront donc être définies par le Ministère des Sports, et rajoutées à cette annexe afin de permettre l'exercice des fonctions d'animation et d'enseignement de l'équitation.

Par ailleurs , les articles L. 212-1,R 212-1 et R 212-4 du code du sport prévoit que les personnes en cours de formation pour la préparation à un diplôme, un titre ou un CQP, peuvent exercer contre rémunération dans les conditions prévues dans le règlement du diplôme.

Ainsi, lorsqu'il est en cours de formation, le candidat au CQP Enseignant Animateur d'Equitation peut exercer des activités d'enseignement de l'équitation si les conditions suivantes sont remplies :

- le candidat dispose d'un livret de formation en cours de validité
- le candidat a satisfait aux tests d'exigences préalables à la mise en situation pédagogique
- le candidat dispose d'une attestation de stagiaire (carte professionnelle) délivrée par la DDCSPP.
- le candidat exerce sous la responsabilité de son formateur ou de son tuteur

L'autonomie du stagiaire en cours de formation au CQP EAE est donc relative, soumise au contrôle de son formateur ou de son tuteur.

Chaque tuteur peut encadrer en situation professionnelle jusqu'à deux stagiaires en cours de formation au CQP EAE

Par ailleurs, les établissements équestres, parce qu'ils exercent des activités agricoles, sont également régis par le Code Rural.

Les installations et modifications des établissements équestres sont soumises au contrôle des structures et à l'obtention d'une autorisation d'exploiter auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

La détention et l'usage d'équidés imposent une déclaration auprès de la Direction des Services Vétérinaire et la tenue d'un registre des équidés.

Pour bénéficier des aides à l'installation, il sera nécessaire que le CQP Enseignant Animateur d'Equitation soit rajouté à la liste des titres attestant de la capacité professionnelle agricole, selon les conditions fixées par le Ministère de l'Agriculture.

FICHE 5

INGENIERIE : REFERENTIEL D'ACTIVITES ET REFERENTIEL DE CERTIFICATION

1) Référentiel d'activités et référentiel de certification

REFERENTIEL D'ACTIVITES		REFERENTIEL DE CERTIFICATION		
ACTIVITES VISEES PAR LA QUALIFICATION	COMPETENCES ASSOCIEES AUX ACTIVITES VISEES PAR LA QUALIFICATION	COMPETENCES OU CAPACITES QUI SERONT EVALUEES	MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
<p>Fonction : Enseignement</p> <p>Assurer en autonomie l'enseignement des bases des pratiques équestres auprès de tout public, en garantissant la sécurité des pratiquants, des équidés, des tiers et de l'environnement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En accueillant des publics variés, tant par le niveau des cavaliers, que par la diversité des âges, le statut (individuels, groupes, famille) et les objectifs des pratiquants (loisir, compétition...). - En préparant le déroulement pédagogique et matériel des actions d'animation équestre ou des actions de perfectionnement équestre et de préparation aux premiers niveaux de compétitions équestres. - En encadrant en toute sécurité des actions d'animation équestre ou des actions de perfectionnement équestre et de préparation aux premiers niveaux de compétitions équestres. - En expliquant et en contrôlant la préparation et les soins des équidés avant et après les actions d'animation équestre ou des actions de perfectionnement équestre et de préparation aux premiers niveaux de compétitions équestres. - En évaluant sa démarche pédagogique ainsi que les résultats des actions d'animation équestre ou des actions de perfectionnement équestre et de préparation aux premiers niveaux de compétitions équestres. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les caractéristiques du public et de leurs montures pour assurer la sécurité de la séance. - Concevoir des situations d'apprentissage individuelle ou collectives permettant une appropriation progressive et en toute sécurité des différentes pratiques équestres. - Préparer le déroulement de la séance ou en prenant en compte les risques potentiels pour les pratiquants et les tiers. - Énoncer les règles de sécurité à respecter lors du déroulement de la séance. - Conduire une animation équestre ou une action de perfectionnement équestre, en situation d'apprentissage individuelle ou collective, en veillant à la protection des pratiquants. - Enseigner l'équitation et de faire progresser les pratiquants. - Mettre en place des actions d'apprentissage de l'équitation à l'aide de mises en situations ludiques. - Mettre en place des actions de perfectionnement en équitation à l'aide de mises en situations compétitives. - Accompagner en toute sécurité, sur un itinéraire préparé par un organisateur, un groupe de pratiquant lors d'une promenade équestre en pleine nature. - Identifier en situation les risques pour les pratiquants et les tiers dans la mise en œuvre de l'activité. - Assurer la sécurité des pratiquants et des tiers. - Adapter lorsqu'il y a lieu sa pratique au déroulement de l'action, au comportement des pratiquants et au maintien de la sécurité, selon les conditions de déroulement de l'action : situation normale, incidentaire, accidentelle. - Intervenir ou de porter secours en cas d'incident ou d'accident : prévenir le sur-accident, mobiliser les procédures d'alerte et de secours, porter assistance lorsque cela est possible. 	<p>Le candidat est évalué par un jury lors de deux épreuves pratiques reproduisant des situations professionnelles.</p> <p>1^{ère} épreuve, « animation » : Il doit encadrer, animer et assurer la sécurité d'un groupe de 4 à 8 cavaliers, d'un niveau maximum Galop 4, lors d'une reprise ou d'une promenade équestre d'une heure maximum.</p> <p>2^{ème} épreuve, « perfectionnement » : Il doit contribuer au perfectionnement équestre et assurer la sécurité d'un ou de plusieurs cavaliers, maximum 8, d'un niveau minimum Galop 5. La séance est d'une durée d'une heure maximum.</p> <p>Chaque épreuve pratique est suivie d'un entretien avec le jury d'une durée maximale de 10 minutes.</p> <p>Le résultat pour chaque épreuve est Acquis ou Non Acquis.</p> <p>Les modalités d'organisation de terrain et les grilles d'évaluation utilisées par le jury sont détaillées dans l'annexe correspondante</p> <p>L'épreuve d'animation du CQP EAE est acquise si le jury observe chez le candidat, lors de l'épreuve « animation », la réalisation des actes et comportements professionnels décrits dans la grille de performance correspondante.</p> <p>L'épreuve de perfectionnement du CQP EAE est acquise si le jury observe chez le candidat, lors de l'épreuve « perfectionnement », la réalisation des actes et comportements professionnels décrits dans la grille de performance correspondante.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une fiche de déroulement ou un dossier préparatoire correspondant aux objectifs de la séance est présenté. - Le but et les objectifs, ou l'itinéraire choisi, sont expliqués au public. - Les consignes de sécurité en rapport avec le niveau des cavaliers et le thème de la séance sont exposées. - Les consignes en rapport avec le respect de la cavalerie sont données. - Le choix des montures est approprié aux cavaliers en toutes circonstances. - Le vocabulaire utilisé est adapté au public. - Le langage professionnel est adapté à l'action mise en œuvre. - La tenue du candidat et son comportement sont corrects et professionnels. - Le harnachement des équidés est contrôlé (réglage et état). - L'équipement des cavaliers est contrôlé (tenue adaptée, port du casque..). - Les conditions de sécurité matérielles dans lesquelles la séance va se dérouler sont vérifiées (état des barrières, du sol et fermeture de l'aire d'évolution, itinéraire et lieux des haltes, conditions météo ...). - L'animation proposée entraîne une activité dynamique des cavaliers. - Les mises en situations proposées entraînent une progression des cavaliers. - L'attention des cavaliers est conservée par le candidat pendant toute la séance. - La sécurité des cavaliers est assurée. - Les interventions du candidat sont appropriées. - Le temps de la séance est correctement géré. - L'espace d'évolution des cavaliers est organisé, l'itinéraire est respecté. - Le degré de fatigue des cavaliers est déterminé par le candidat qui adapte ses exercices. - Les exercices et les efforts demandés aux équidés sont gérés. - Le comportement de l'ensemble des cavaliers et des équidés retient l'attention du candidat. - Les problèmes des cavaliers sont identifiés et analysés. - Des moyens de correction efficace aux exercices des cavaliers sont apportés. - L'analyse de la séance est correcte. <p>Pour l'épreuve « animation » : L'apprentissage de techniques équestres est proposé par des situations à caractère ludique. Pour l'épreuve « perfectionnement » : Les mises en situations proposées visent à perfectionner le niveau des cavaliers.</p>

REFERENTIEL D'ACTIVITES		REFERENTIEL DE CERTIFICATION		
ACTIVITES VISEES PAR LA QUALIFICATION	COMPETENCES ASSOCIEES AUX ACTIVITES VISEES PAR LA QUALIFICATION	COMPETENCES OU CAPACITES QUI SERONT EVALUEES	MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
<p>Fonction : Soins et travail des équidés d'instruction</p> <p>Assurer en toute sécurité la préparation, les soins, le travail et la valorisation des équidés d'instruction.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En assurant les soins courants aux équidés d'instruction. - En appréciant l'état de santé des équidés d'instruction. - En assurant et contrôlant le débouillage des équidés d'instruction selon un planning et des objectifs de travail. - En assurant en toute sécurité le travail quotidien des équidés d'instruction. - En se préoccupant du devenir des équidés avant leur fin de carrière. - En gérant le suivi des équidés d'instruction (travail, repos, soins,...). - En participant à l'achat des équidés d'instruction. - En mettant en œuvre les règles de sécurité qui s'imposent. 	<ul style="list-style-type: none"> - Présenter le travail monté d'un cheval : sur le plat, à l'obstacle et sur le cross - Assurer les soins courants aux chevaux et aux poneys, en tenant compte des règles d'hygiène et de sécurité. - Réaliser les opérations quotidiennes liées au maintien de l'état de santé du cheval, en tenant compte de la législation. - Préparer la cavalerie dans le respect de la psychologie et du bien-être animal. - Effectuer le travail non monté d'un cheval - Effectuer la mise au travail et la mise en condition d'un cheval - Evaluer le niveau de dressage d'un équidé en vue de son utilisation par des pratiquants. - Expliciter la ou les techniques utilisées. 	<p>Le candidat est évalué par un jury lors d'une épreuve pratique de réalisation d'une préparation d'un équidé et d'un travail d'un cheval, monté et non monté.</p> <p>Cette épreuve comporte cinq tests pratiques, d'une durée de 10 minutes chacun.</p> <p>Chaque test pratique est suivi d'un entretien de 10 minutes maximum avec le jury.</p> <p>Le jury utilise une grille de critères permettant l'évaluation du candidat.</p> <p>Le résultat pour chaque test est Acquis ou Non Acquis Il n'y a pas de compensation entre les différents tests.</p> <p>L'épreuve est réalisée selon les modalités pratiques d'organisation et grilles d'évaluations précisées dans l'annexe III de la Convention Collective du Personnel des Centres Equestres. L'épreuve doit permettre l'obtention d'une Capacité Equestre Professionnelle 3 mention équitation, condition d'accès à l'emploi d'Enseignant Animateur figurant à l'article 59 de la Convention Collective du Personnel des Centres Equestres.</p>	<p>Correction des exercices réalisés dans le travail (attitude, orientation et locomotion)</p> <p>Correction des allures, du train et du tracé (vitesse, équilibre, courbes)</p> <p>Correction des abords (encadrement, contrats de foulées) lors du travail à l'obstacle et au cross.</p> <p>Correction des sauts (encadrement, adaptation au profil)</p> <p>Qualité de présentation ou de réalisation du travail.</p> <p>Position, assiette, aisance et fonctionnement et liant du cavalier.</p> <p>Correction dans l'emploi et l'effet des aides.</p> <p>Justesse du travail (impulsion, cadence, harmonie, régularité)</p> <p>Cohérence et efficacité de l'ensemble du travail réalisé.</p> <p>Justesse et précision des gestes.</p> <p><u>Pénalités particulières :</u> Non exécution de la totalité du test = non acquis Deux chutes aux obstacles = non acquis Trois grosses fautes (précède, en retard) sur les sauts = non acquis Manquement à la sécurité (du cavalier, du cheval ou des tiers) = non acquis Atteinte à l'intégrité physique du cheval ou du poney = non acquis</p>

REFERENTIEL D'ACTIVITES		REFERENTIEL DE CERTIFICATION		
ACTIVITES VISEES PAR LA QUALIFICATION	COMPETENCES ASSOCIEES AUX ACTIVITES VISEES PAR LA QUALIFICATION	COMPETENCES OU CAPACITES QUI SERONT EVALUEES	MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
<p>Fonction : Gestion, entretien et maintenance de la structure</p> <p>Participer au fonctionnement et au développement de la structure, à la gestion des activités et à la mise en œuvre des règles de sécurité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En accompagnant les publics dès les premiers contacts avec l'équidé en application des règles relatives à la sécurité et à l'hygiène, tout en portant une attention particulière à l'accompagnement des enfants. - En étant réceptif aux besoins de la clientèle et à ses motivations. - En entretenant les locaux, les espaces et le matériel. - En assurant la qualité de l'accueil et de l'information. - En proposant des activités avec l'objectif de fidéliser la clientèle. - En organisant la clientèle selon son âge, son niveau, ses motivations, disponibilités, objectifs... - En gérant l'encaissement et la saisie des informations. - En prenant part au suivi du personnel soigneur ou animateur. - en participant aux activités de la structure (accueil, promotion ...) - En appliquant des consignes et en rendant compte de ses activités à son employeur. - En maîtrisant les règles de sécurité inhérentes à l'exercice de son activité professionnelle. 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la qualité de l'accueil. - Participer au développement de la structure. - Fidéliser et développer la clientèle. - Identifier en situation, les risques pour les pratiquants et les tiers inhérents à l'organisation des activités de la structure. - Procéder à la mise en sécurité des lieux pour les pratiquants et les tiers. - Appliquer et faire appliquer les règles de sécurité. - Identifier les motivations de la clientèle. - Présenter le bilan des activités et de rendre compte. - Distribuer des tâches et donner des consignes. - Suivre le travail du personnel soigneur ou animateur. - Programmer des activités occasionnelles ou régulières au sein de la structure. - Contrôler l'état du matériel et des équipements, en assurer l'entretien et anticiper leur renouvellement. - Gérer les stocks, planifier les commandes et prévoir les délais. - Planifier les interventions courantes du maréchal ferrant et du vétérinaire. - Gérer la pharmacie humaine et équine. 	<p>Le candidat est évalué par une observation pédagogique continue réalisée conjointement par son formateur et son tuteur à l'aide d'un cahier de suivi.</p> <p>Le formateur et le tuteur attestent que le candidat a été confronté aux situations identifiées et émettent une opinion face à l'observation, en situation, des compétences recherchées.</p> <p>Le formateur et le tuteur utilisent chacun une grille de critères permettant de suivre l'évolution des comportements du candidat.</p> <p>Le résultat est Acquis ou Non Acquis.</p> <p>Les modalités pratiques d'organisation, le cahier de suivi et les grilles d'évaluations utilisées par les formateurs et les tuteurs sont détaillés dans l'annexe correspondante</p>	<p>L'épreuve est acquise si le formateur et le tuteur observent, chez le candidat, la réalisation des actes, attitudes et comportements professionnels correspondant aux compétences évaluées.</p> <p>Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La sécurité des pratiquants, des tiers et des équidés est assurée. - La promotion de la structure et de ses activités est réalisée. - L'accueil est adapté aux attentes du public. - La réalisation du travail du personnel soigneur ou animateur est vérifiée. - Le candidat transmet les règles de sécurité et se préoccupe de la sécurité - Les règles de sécurité liées à la pratique équestre et à l'approche des équidés sont appliquées. - Les risques potentiels pour les pratiquants, les tiers et l'environnement sont identifiés. - Les situations à risque sont évitées. - Le candidat prend part aux réunions d'équipe. - ... <p>L'acquisition des compétences du candidat est enregistrée au fur et à mesure de leur observation dans le cahier de suivi.</p>

FICHE 6 ACCES A LA CERTIFICATION

1) Voies d'accès

VOIES D'ACCES	OUI	NON
Après un parcours de formation continue	X	
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	Uniquement pour l'épreuve de travail des équidés = CEP 3 mention équitation	
Par expérience <i>Date de mise en place : 2010</i>	X	

2) Existe-t-il un dispositif d'agrément établi par la branche professionnelle pour préparer au CQP ?

La CPNE-EE habilite les centres de formation et les tuteurs encadrant les formations au CQP EAE :

Habilitation des centres de formation :

Les établissements désirant former au CQP EAE doivent déposer un dossier de demande d'habilitation.

Le dossier est composé :

- d'une description des activités (type de public accueillis, volume d'activité, etc.)
- d'une description des équipements, installations et matériels pédagogiques
- de la composition de l'équipe pédagogique d'encadrement : la structure doit disposer au minimum d'un formateur dont la qualification répond aux conditions suivantes.

Formateur au CQP EAE :

- être titulaire soit du BEES 1 « équitation » soit du BEES 1 « activités équestres », soit du BP-JEPS activités équestres mention équitation, soit du BP-JEPS activités équestres mention équitation tourisme équestre, ET justifier de trois ans d'exercice professionnel, dont au minimum un an sur un poste d'Enseignant- coefficient 150.
- être titulaire du BEES 2 activités équestres, sans condition d'expérience.

Pour justifier de son expérience, le candidat Formateur devra fournir la copie d'attestations de travail, contrat de travail ou fiches de paies s'il a été salarié ; copie d'attestations MSA ou récépissé de déclaration d'existence de l'activité s'il s'agit d'un chef d'entreprise.

- du budget financier de la formation
- des mises en situation précises pour l'évaluation de la fonction gestion, entretien et maintenance.
- des modèles de contrats de formation
- d'un ruban pédagogique présentant de manière précise le déroulement chronologique de la formation et des périodes de mise en situation. Le volume global de la formation est de 1500 h réparti en 750 h en centre de formation et 750 h de mise en situation en entreprise.
- des modalités de positionnement des apprenants avant leur entrée en formation
- des modalités de l'alternance : la structure doit présenter les tuteurs susceptibles d'encadrer les élèves en formation pendant leur temps de mise en situation en entreprise.

Le dossier est tout d'abord vu par les membres de la Commission Paritaire Régionale de l'Employement-Entreprises Equestre de la région où se situe l'établissement demandeur.

Les membres de la CPRE-EE donnent un avis sur la capacité de l'établissement à devenir centre de formation au CQP EAE. Cet avis est soit Favorable, soit Défavorable, soit Réservé. Les membres de la CPRE-EE peuvent motiver leur avis.

Le dossier est ensuite instruit par les membres de la CPNE-EE qui l'examinent dans le détail et vérifient notamment l'application des dispositions du Code du Travail et de la Convention Collective du Personnel des Centres Equestres.

L'avis rendu par la CPNE-EE est soit Favorable, soit Défavorable.

Un avis Favorable habilite le centre pour une période de deux ans, renouvelable ensuite par période de trois ans, sous réserve d'avoir eu des élèves en formation.

Habilitation des tuteurs :

Les personnes désirant devenir Tuteur d'élèves en formation au CQP EAE doivent faire une demande préalable auprès de la CPNE-EE.

Les tuteurs doivent au minimum être titulaires de la qualification suivante :

- être titulaire au minimum soit du BEES 1 « équitation » soit du BEES 1 « activités équestres » soit du BP-JEPS activités équestres mention équitation, soit du BP-JEPS activités équestres mention tourisme équestre ET justifier d'au minimum de deux ans d'exercice professionnel.
- être titulaire soit du BEES 2 activités équestres, sans condition d'expérience.

Une fois habilité, chaque tuteur peut encadrer au maximum deux élèves en formation au CQP Enseignant Animateur d'Equitation.

3) Conditions particulières éventuelles d'accès à la certification

- avoir 18 ans révolus.
- être titulaire de l'Attestation de Prévention aux Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1) ou d'un titre équivalent.
- être titulaire d'une Capacité Equestre Professionnelle 2 ou d'une CEP d'un niveau supérieur.

FICHE 7

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

1) Préciser les conditions spécifiques de recevabilité de la demande des candidats

Le candidat doit justifier d'expériences présentant un volume horaire équivalent à 2400 heures sur un minimum de 36 mois cumulés. Ces expériences doivent être en rapport avec les tâches qu'effectuent dans leur emploi les titulaires du CQP Enseignant Animateur d'Equitation.

Les périodes de stage en entreprise effectuées dans le cadre de la formation initiale ou continue (notamment contrat d'apprentissage, contrat en alternance, stage ou période de formation en milieu professionnel) ne sont pas prises en compte.

2) Description de la procédure de VAE

Le candidat doit :

- justifier de ses expériences, de leur nature et de leur volume
- relater ses expériences dans un dossier type
- mettre en évidence les acquis retirés de ces expériences

Le dossier complété est retourné à la CPNE-EE au minimum deux mois avant la date du jury.

Une seule demande par diplôme et par année civile peut être déposée.

Le jury plénier CPNE-EE pour les VAE se réunit au moins une fois par an.

Le candidat peut être accompagné par la CPRE-EE, ou à défaut la CPNE-EE, dans sa demande de VAE avant sa validation ou après notamment en cas de validation partielle.

L'évaluation se fait exclusivement sur l'étude du dossier fourni. Le candidat ou le jury peut toutefois demander un entretien complémentaire à l'examen du dossier si cela est jugé nécessaire.

3) Au regard des compétences décrites (fiche 5), donner quelques exemples de preuves sur lesquelles se base le jury.

Pour justifier de ses expériences en lien avec le CQP Enseignant Animateur d'Equitation, le candidat doit joindre à son dossier :

Salarié	Travailleur indépendant	Chef d'entreprise	Bénévole	Amateur
- Copies de certificats de travail - Attestations d'employeurs	- Tout document officiel attestant de l'activité du candidat dans la durée (déclarations fiscales, déclarations URSSAF...)	- Tout document officiel attestant de l'activité du candidat dans la durée (statuts de la société, déclaration d'existence, attestations MSA...)	- Attestation du président de l'association (ou autre membre du bureau)	- Attestation de l'enseignant ou du dirigeant de l'établissement où le candidat pratique l'équitation - Copie de la licence fédérale de pratiquant ou de compétition pour toutes les années sur lesquelles le candidat évoque des activités. - Récapitulatif des résultats en compétition - ...

Pour examiner les expériences du candidat, le jury dispose d'une grille d'évaluation. Voici quelques critères d'évaluations :

- Le candidat présente plusieurs travaux de soins aux équidés
- Le matériel et les outils utilisés sont variés et adaptés
- Le candidat présente la préparation pédagogique et des conditions de réalisation d'actions d'animation et de perfectionnement équestres/
- Le candidat présente plusieurs situations d'enseignement (reprises collectives, cours particuliers...)
- Les publics encadrés sont variés (ages, niveaux...)
- La rédaction met en avant la responsabilité du candidat dans l'organisation de son travail
- La rédaction montre l'emploi de termes professionnels et d'un langage technique
- Les règles de sécurité sont évoquées
- La rédaction montre la capacité du candidat à travailler en équipe et à encadrer du personnel
- La rédaction met en avant la compétence professionnelle du candidat

4) En cas de validation partielle

Le candidat est informé que la durée de validité des composantes acquises est de cinq ans.

Pour obtenir la validation des unités capitalisables manquantes, le candidat peut :

- Contacter un centre de formation habilité par la CPNE-EE pour la préparation des composantes manquantes. Les coordonnées de ces centres sont consultables sur le site www.cpne-ee.org rubrique « annuaire ».
- Passer la Capacité Equestre Professionnelle 3 mention Equitation pour valider la fonction Soins et travail des équidés : les dates des sessions de CEP sont consultables sur le site www.cpne-ee.org rubrique « calendrier ».
- Acquérir plus d'expérience et représenter un dossier de VAE (dans la limite d'une seule demande par an et par diplôme).

FICHE 8 COMPOSITION DU JURY DELIVRANT LE CQP

1) Règles de constitution du jury (à préciser selon la voie d'accès)

Composition du jury plénier après un parcours de formation ou après examen d'une demande de VAE :

Qualité du président du jury et mode de désignation : Le président du jury est le Président de la CPNE-EE au jour de réunion du jury plénier. En son absence ou dans le cas où le président de la CPNE-EE ne serait pas extérieur au dispositif conduisant au CQP (tuteur ou formateur du candidat), le Secrétaire Général de la CPNE-EE devient président du jury.

Nombre de personnes composant le jury : Au minimum trois.

Pourcentage du nombre de personnes extérieures au dispositif conduisant au CQP : 100%
En aucun cas le formateur ou le tuteur d'un élève en formation au CQP EAE ne peut prendre part au jury.

Précisez la répartition des représentants des salariés et des employeurs :

- Au minimum un représentant des salariés
- Au minimum un représentant des employeurs

La parité salariés / employeurs doit être respectée par un nombre identique de représentants.

2) Document remis aux lauréats

Joindre une copie du document remis aux lauréats.

	<p>ASSOCIATION DE GESTION DE LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI DES ENTREPRISES EQUESTRES</p>
	<p>CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE D'ENSEIGNANT - ANIMATEUR D'EQUITATION</p>
<p>TITRE, PRENOM, NOM NE LE ...</p>	
<p>A OBTENU LA VALIDATION DES UNITES CAPITALISABLES CONSTITUTIVES DU CQP ENSEIGNANT - ANIMATEUR D'EQUITATION</p>	
<p>DELIVRE A ..., LE</p>	
<p>LE PRESIDENT DU JURY <small>(Nom et qualité)</small></p>	<p>LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI DES ENTREPRISES EQUESTRES</p>
<p>N° 2009.....</p>	
<p><small>AG CPNE-EE Secrétariat : GHN 12 Avenue de la république 41600 LAMOTTE BEUVRON</small></p>	

FICHE 9

SYSTEME DE VEILLE ET LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

1) Existe-t-il un dispositif de veille permettant de suivre les évolutions des métiers et des qualifications de la branche professionnelle ?

A. Description du système de veille (observatoire, contrats d'études prospectives...)

La CPNE-EE travaille en permanence sur les questions de l'emploi, des formations et des qualifications professionnelles du secteur des centres équestres.

L'article 2 de l'accord de constitution de la CPNE-EE précise d'ailleurs que les compétences de la CPNE-EE sont :

1. de recueillir et de diffuser auprès de l'ensemble des partenaires de la CPNE et des établissements de la filière, l'information relative à l'emploi et à la formation professionnelle.

(...°)

9. de se doter d'outil à valeur prospective, portant sur l'évolution économique et sociale de l'environnement et sur l'évaluation des politiques régionales de l'emploi et de la formation engagées dans la filière.

Des travaux en cours avec la CCMSA prévoient la mise en place d'un observatoire de l'emploi des différents secteurs du cheval, dont les centres équestres.

B. Indication d'instances de concertation pour la construction ou le développement des CQP

L'AG CPNE-EE s'appuie sur les partenaires membres de la CPNE-EE qui se réunissent tous les deux mois en moyenne. Chaque syndicat signataire de la convention collective du personnel des centres équestres peut faire des propositions pour le développement des CQP.

L'ordre du jour des réunions CPNE-EE concerne régulièrement les CQP : discussions techniques sur le contenu de la formation, questions pratiques de mise en place, etc.

Concernant l'évolution de la classification professionnelle, le travail se fait en concertation avec la Commission Mixte Paritaire de la Convention Collective Nationale du Personnel des centres équestres.

C. Existe-t-il un dispositif de suivi des titulaires de CQP ?

Lors de leur inscription à la certification, les candidats au CQP EAE sont interrogés sur :

- leur niveau scolaire ou universitaire
- leur niveau équestre (diplômes équestres de pratiquant)
- leurs éventuels titres ou diplômes dans l'encadrement (brevets fédéraux, diplômes sociaux éducatifs ...)
- leur précédente expérience professionnelle (dans le secteur des centres équestres ou dans un autre secteur d'activité)

Ceci afin de cerner les caractéristiques des publics optant pour cette certification.

Les titulaires du CQP EAE recevront ensuite chaque année un questionnaire permettant de faire le point sur leur insertion professionnelle et leur éventuelle poursuite de formation.

Exemple de questionnaire

Ce questionnaire, facultatif, a pour but de suivre les titulaires du Certificat de Qualification Professionnelle Enseignant Animateur d'Equitation. En le renseignant vous nous permettez de mettre à jour chaque année une base de données statistiques sur l'emploi dans le secteur équestre.

Nous nous engageons sur une totale confidentialité des informations sollicitées dans cette enquête, qui ne pourront être utilisées qu'à des fins statistiques.

Conformément à l'article 34 de la loi Informatique et Liberté du 6/01/1978, vous disposez d'un accès de modification de rectification et de suppression des données vous concernant, droit que vous pouvez exercer sur simple demande adressée à la CPNE EE – 12 avenue de la république- 41600 Lamotte Beuvron.

Mlle. Mme. Mr.

Né(e) le

CQP EAE obtenu en

Vos coordonnées dans notre fichier :

Adresse postale :

.....

Adresse mail :

Téléphone

Si vos coordonnées ont changé, merci de nous indiquer ces modifications :

Mlle. Mme. Mr.

Adresse postale :

.....

Adresse mail :

Téléphone

Quelle est actuellement votre situation ?

Salarié(e) Non salarié(e)* En recherche d'emploi

* Installé à son compte par exemple.

Quel poste occupez vous actuellement ?

<u>Vous occupez actuellement un poste dans la filière des établissements équestres</u>		
<u>Sur quel coefficient ?</u>	<u>Avec quelle rémunération ?</u>	
	Base convention collective au 1 ^{er} mars 2009.	Supérieure à la base de la convention collective
100. Agent d'entretien	soit un salaire brut horaire de 8,72€	
103. Agent/ hôtesse d'accueil	soit un salaire brut horaire de 8,76€	
103. Soigneur	soit un salaire brut horaire de 8,76€	
106. Cavalier soigneur	soit un salaire brut horaire de 8,82€	
109. Animateur soigneur	soit un salaire brut horaire de 8,90€	
111. Secrétaire	soit un salaire brut horaire de 8,97€	
118. Guide équestre	soit un salaire brut horaire de 9,02€	
121. Soigneur responsable d'écurie	soit un salaire brut horaire de 9,25€	
130. Enseignant animateur	soit un salaire brut horaire de 9,93€	
150 Secrétaire comptable	soit un salaire brut horaire de 11,46€	
150. Enseignant	soit un salaire brut horaire de 11,46€	
167. Enseignant resp. pédagogique	soit un salaire brut horaire de 12,75€	
193. Directeur	soit un salaire brut horaire de 14,74€	

Sur quel volume horaire ?

<input type="checkbox"/> Temps plein (= 35h/semaine)	<input type="checkbox"/> Temps partiel (< à 35h/semaine). Précisez :
--	--

Sur quel type de contrat ?

<input type="checkbox"/> CDI	<input type="checkbox"/> CDD. Précisez la durée et le motif :
------------------------------	---

Vous n'occupez pas un poste dans la filière des établissements équestres.

Précisez le secteur d'activité :

- Services aux personnes et à la collectivité
- Services administratifs et commerciaux
- Hôtellerie et restauration
- Distribution et vente
- Art et spectacles
- Formation initiale et formation continue
- Intervention sociale, développement local, emploi
- Professionnels de la santé
- Cadres administratifs, communication, informatique
- Cadres commerciaux
- Agriculture et pêche
- Bâtiment, travaux public et extraction
- Transport et logistique
- Mécaniques, électricité et électronique
- Industrie de process
- Autres industries
- Technicien industriel
- Cadre techniques de l'industrie
- Maîtrise, techniciens et cadres techniques hors industrie

Avez-vous suivi une autre formation à la suite de l'obtention de votre CQP ?

Non

Oui

<input type="checkbox"/> Dans le secteur des centres équestres	<input type="checkbox"/> Dans un autre secteur
--	--

Précisez (diplôme ou certification obtenu, modalité de la formation suivie, dans l'entrepris et en dehors) :

.....

.....

Nous vous remercions vivement pour votre collaboration !

4) Identification des certifications comparables existant

Diplôme du Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (BP-JEPS) activités équestres mention Equitation, proposé par le Ministère des Sports.

Les titulaires de ces diplômes accèdent à l'emploi d'Animateur Soigneur, catégorie 1, coefficient 109 de la grille de classification de la Convention Collective du Personnel des Centres Equestres.

Au bout d'un an d'expérience, ils peuvent accéder à l'emploi d'Enseignant Animateur, catégorie 2, coefficient 130.

L'idée initiale de ce diplôme est une partie de formation commune à tous les sports, couplée d'une spécialité et de mentions. Cette construction devait permettre une employabilité transversale entre les activités sportives, permettant une complémentarité dans les emplois, souvent saisonniers ou partiels, qui existent dans la filière sport.

Or ce fonctionnement ne s'applique pas à la filière des centres équestres qui, par sa nature agricole, impose une permanence dans les activités.

Par ailleurs, le cloisonnement par mention (équitation, tourisme équestre, attelage...) du BP-JEPS activités équestres conduit à des emplois hyper spécialisés qui ne correspondent que partiellement aux emplois du secteur.

On peut donc voir le diplôme du BP-JEPS activités équestres comme un spécialiste d'une discipline équestre, alors que le CQP Enseignant Animateur d'Equitation se conçoit comme un agent polyvalent des activités équestres.

5) Equivalence instituée totale ou partielle avec d'autres certifications

En terme de compétences :

- Les titulaires de l'épreuve « animation » du CQP Animateur Soigneur Assistant mention Equitation support Poney ou support Cheval, du CQP Animateur Soigneur Assistant mention Tourisme Equestre ou du CQP Organisateur de Randonnées Equestres attestent de droit de l'acquisition de l'épreuve « animation » du CQP Enseignant Animateur d'Equitation.

- Les titulaires de l'épreuve « gestion, entretien et maintenance » du CQP Organisateur de Randonnées Equestres attestent de droit de l'acquisition de l'épreuve « gestion, entretien et maintenance » du CQP Enseignant Animateur d'Equitation.

- Les titulaires de la Capacité Equestre Professionnelle 3 mention Equitation, ou d'une CEP d'un niveau supérieur dans la mention Equitation, attestent de droit de l'acquisition de l'épreuve « soins et travail des équidés » du CQP Enseignant Animateur d'Equitation.

D'autres équivalences pourront se mettre en place selon la demande d'organismes délivrant d'autres certifications pouvant intervenir, de manière totale ou partielle, sur le même champ professionnel (Ministère des Sports, Ministère de l'Agriculture...)

Référentiel du CQP Enseignant - animateur d'Équitation

UC 1 : Etre capable d'encadrer en sécurité un groupe de cavaliers dans le cadre d'une action d'animation équestre

- OI 11 : Etre capable de mobiliser les connaissances spécifiques aux publics et à leurs montures.
- OI 111 : Etre capable d'énoncer les connaissances pédagogiques liées à l'animation des activités équestres.
 - OI 112 : Etre capable d'énoncer les connaissances techniques liées à l'animation des activités équestres.
 - OI 113 : Etre capable de prendre en compte les caractéristiques du public et de leurs montures dans la conduite de la séance d'animation équestre.
 - OI 114 : Etre capable d'utiliser les connaissances spécifiques aux publics et aux équidés pour assurer la sécurité de la séance d'animation équestre.
- OI 12 : Etre capable de présenter une action d'animation et les règles de sécurité à respecter en utilisant des poneys ou des chevaux.
- OI 121 : Etre capable de préparer le déroulement de la séance d'animation équestre en prenant en compte les risques potentiels pour les cavaliers et les tiers.
 - OI 122 : Etre capable d'identifier les objectifs pédagogiques de la séance d'animation équestre.
 - OI 123 : Etre capable de choisir les outils pédagogiques adéquats.
 - OI 124 : Etre capable d'explicitier les consignes de réalisation.
 - OI 125 : Etre capable de donner les règles de sécurité à respecter lors du déroulement de la séance d'animation équestre.
- OI 13 : Etre capable de conduire une animation équestre avec un groupe de cavaliers en fonction des consignes données et en veillant à la protection des cavaliers.
- OI 131 : Etre capable d'initier à l'équitation et de faire progresser les cavaliers.
 - OI 132 : Etre capable de mettre en place des actions d'apprentissage de l'équitation à l'aide de mises en situations ludiques.
 - OI 133 : Etre capable d'accompagner une promenade équestre en pleine nature sur un itinéraire reconnu.
 - OI 134 : Etre capable d'identifier en situation les risques pour les cavaliers et les tiers dans la mise en œuvre de l'activité.
 - OI 135 : Etre capable d'assurer la sécurité des cavaliers et des tiers.
- OI 14 : Etre capable d'adapter lorsqu'il y a lieu sa pratique au déroulement de la séance d'animation équestre, au comportement des cavaliers et au maintien de la sécurité.
- OI 141 : Etre capable d'identifier les conditions de déroulement de la séance d'animation équestre : situation normale, incidentaire, accidentelle.
 - OI 142 : Etre capable de modifier les exercices prévus pour la séance d'animation équestre selon leur réalisation par les cavaliers.
 - OI 143 : Etre capable de déterminer le degré de fatigue des cavaliers et d'adapter les exercices.
 - OI 144 : Etre capable de gérer les exercices et des efforts demandés aux équidés.
- OI 15 : Etre capable d'intervenir ou de porter secours en cas d'incident ou d'accident au cours d'une séance d'animation équestre.
- OI 151 : Etre capable de prévenir le sur-accident.
 - OI 152 : Etre capable de mobiliser les procédures d'alerte et de secours.
 - OI 153 : Etre capable de porter assistance lorsque cela est possible.

UC 2 : Etre capable de participer au fonctionnement de la structure équestre, à la gestion des activités équestres et à la mise en œuvre des règles de sécurité

- OI 21 : Etre capable de mobiliser l'ensemble des connaissances liées à l'emploi des équidés.
OI 211 : Etre capable de maîtriser les connaissances en hippologie et éthologie.
OI 212 : Etre capable de veiller à l'entretien et aux soins des équidés en tenant compte des règles d'hygiène et de sécurité.
OI 213 : Etre capable d'identifier les maladies courantes des équidés et d'agir en conséquence.
OI 214 : Etre capable de connaître les comportements des équidés dans tous les contextes afin d'assurer sa propre sécurité et celle des tiers.
- OI 22 : Etre capable de mobiliser l'ensemble des connaissances liées à la sécurité et à l'encadrement des publics.
OI 221 : Etre capable d'énoncer les lois, règlements et règles de sécurité liés à la pratique équestre.
OI 222 : Etre capable d'identifier, en situation, les risques pour les pratiquants et les tiers dans la mise en œuvre des activités équestres.
OI 223 : Etre capable de procéder à la mise en sécurité des lieux pour les pratiquants et les tiers.
- OI 23 : Etre capable de participer à l'organisation des activités d'une structure équestre.
OI 231 : Etre capable de programmer des activités occasionnelles ou régulières au sein d'une structure équestre.
OI 232 : Etre capable de mettre en place les règles de sécurité inhérentes à l'organisation des activités de la structure équestre.
OI 233 : Etre capable de contrôler l'état du matériel et des équipements, d'en assurer l'entretien et d'anticiper leur renouvellement.
OI 234 : Etre capable de gérer les stocks, de planifier les commandes et de prévoir les délais.
- OI 24 : Etre capable de participer au développement et à la fidélisation de la clientèle.
OI 241 : Etre capable d'assurer la qualité de l'accueil.
OI 242 : Etre capable d'informer des règles de sécurité.
OI 243 : Etre capable d'identifier les motivations des pratiquants.
OI 244 : Etre capable d'évaluer le niveau de satisfaction des pratiquants.
OI 245 : Etre capable de faire une auto-analyse de sa démarche pédagogique.
- OI 25 : Etre capable de s'intégrer à une équipe de travail.
OI 251 : Etre capable de présenter le bilan de ses activités et de rendre compte.
OI 252 : Etre capable distribuer des tâches et de donner des consignes.
OI 253 : Etre capable de suivre le travail du personnel soigneur ou animateur.
OI 254 : Etre capable d'appliquer et de faire appliquer les règles de sécurité.

UC 3 : Etre capable de maîtriser en sécurité les techniques professionnelles liées à l'emploi et à la préparation des équidés d'instruction.

- OI 31 : Etre capable de présenter en sécurité le travail monté d'un équidé d'instruction.
- OI 311 : Etre capable de présenter le travail sur le plat d'un cheval de dressage, incluant la reprise imposée.
 - OI 312 : Etre capable de présenter le travail d'un cheval de sauts d'obstacles incluant le parcours défini.
 - OI 313 : Etre capable de présenter le travail d'un cheval d'extérieur incluant le parcours de cross défini.
- OI 32 : Etre capable de préparer, soigner et équiper en sécurité les équidés d'instruction pour le travail.
- OI 321 : Etre capable d'assurer les soins courants des équidés d'instruction, en tenant compte des règles d'hygiène et de sécurité.
 - OI 322 : Etre capable de réaliser les opérations quotidiennes liées au maintien de l'état de santé des équidés d'instruction, en tenant compte de la législation.
 - OI 323 : Etre capable de préparer pour le travail des équidés d'instruction dans le respect de la psychologie et du bien-être animal.
- OI 33 : Etre capable de présenter en sécurité le travail non monté d'un équidé d'instruction.
- OI 331 : Etre capable d'effectuer le travail gymnastique non monté d'un équidé d'instruction tiré au sort.
 - OI 332 : Etre capable d'effectuer la mise au travail et la mise en condition d'un équidé d'instruction tiré au sort.
 - OI 333 : Etre capable d'évaluer le niveau de dressage d'un équidé d'instruction tiré au sort, en vue de son utilisation par des cavaliers.
- OI 34 : Etre capable d'explicitier la ou les techniques utilisées.
- OI 341 : Etre capable d'explicitier le travail monté d'un équidé d'instruction.
 - OI 342 : Etre capable d'explicitier le travail non monté d'un équidé d'instruction.
 - OI 343 : Etre capable d'évaluer le niveau de dressage d'un équidé d'instruction.

UC 4 : Etre capable d'encadrer en sécurité d'un groupe de cavaliers dans le cadre d'une action de perfectionnement et de compétition équestre

OI 41 : Etre capable d'énoncer et de mobiliser les connaissances spécifiques aux publics et leurs montures.

OI 411 : Etre capable d'énoncer les connaissances pédagogiques liées à l'enseignement des activités équestres.

OI 412 : Etre capable d'énoncer les connaissances techniques liées à l'enseignement des activités équestres.

OI 413 : Etre capable de prendre en compte les caractéristiques du public et de leurs montures dans la conduite de la séance de perfectionnement équestre.

OI 414 : Etre capable d'utiliser les connaissances spécifiques aux publics et aux équidés pour assurer la sécurité de la séance de perfectionnement équestre.

OI 42 : Etre capable de concevoir des situations d'apprentissage individuelle ou collectives permettant une appropriation progressive en sécurité des différentes pratiques équestres.

OI 421 : Etre capable de préparer le déroulement de la séance de perfectionnement équestre en prenant en compte les risques potentiels pour les cavaliers et les tiers.

OI 422 : Etre capable d'identifier les objectifs pédagogiques de la séance de perfectionnement équestre.

OI 423 : Etre capable de choisir les techniques pédagogiques adéquates.

OI 424 : Etre capable d'explicitier les consignes de réalisation.

OI 425 : Etre capable de donner les règles de sécurité à respecter lors du déroulement de la séance de perfectionnement équestre.

OI 43 : Etre capable de conduire une action de perfectionnement équestre, en situation d'apprentissage individuelle ou collective, en veillant à la protection des cavaliers.

OI 431 : Etre capable d'enseigner l'équitation et de faire progresser les pratiquants.

OI 432 : Etre capable de mettre en place des actions de perfectionnement en équitation à l'aide de mises en situations compétitives.

OI 433 : Etre capable d'identifier en situation les risques pour les cavaliers et les tiers dans la mise en œuvre de l'activité.

OI 434 : Etre capable d'assurer la sécurité des cavaliers et des tiers.

OI 44 : Etre capable d'adapter lorsqu'il y a lieu sa pratique au déroulement de la séance de perfectionnement équestre, au comportement des cavaliers et au maintien de la sécurité.

OI 441 : Etre capable d'identifier les conditions de déroulement de la séance de perfectionnement équestre : situation normale, incidentaire, accidentelle.

OI 442 : Etre capable de modifier les exercices prévus pour la séance de perfectionnement équestre selon leur réalisation par les cavaliers.

OI 443 : Etre capable de déterminer le degré de fatigue des cavaliers et d'adapter les exercices.

OI 444 : Etre capable de gérer les exercices et des efforts demandés aux équidés.

OI 45 : Etre capable d'intervenir ou de porter secours en cas d'incident ou d'accident au cours d'une séance de perfectionnement équestre.

OI 451 : Etre capable de prévenir le sur-accident.

OI 452 : Etre capable de mobiliser les procédures d'alerte et de secours.

OI 453 : Etre capable de porter assistance lorsque cela est possible.



Modalités pratiques d'évaluation de l'épreuve « Animation » du CQP Enseignant Animateur

L'évaluation se fait en situation, chez le formateur ou chez le tuteur de l'apprenant. Le formateur (ou le tuteur) doit être présent.

L'apprenant est évalué en condition réelle. Les stagiaires en formation ne sont pas considérés comme des cavaliers pouvant servir de public lors de l'évaluation.

L'évaluation comprend l'accueil des cavaliers, la préparation des équidés, l'aménagement de l'espace où se déroule la séance. L'évaluation se termine après l'accompagnement des cavaliers à la fin de la séance.

La séance est obligatoirement une reprise collective de quatre à huit cavaliers. Les cavaliers sont au maximum d'un niveau galop 4. La séance doit être une animation équestre, l'apprenant doit donc utiliser une pédagogie active ou ludique.

L'apprenant peut choisir de présenter l'animation une promenade équestre en pleine nature. Dans ce cas, l'itinéraire de la promenade devra avoir été préalablement préparé par un organisateur de randonnées équestres. L'apprenant aura lui-même préalablement reconnu son itinéraire.

La séance est d'une durée maximale d'une heure.

La séance est suivie d'un entretien avec le jury d'une durée maximale de 10 minutes.

La séance se déroule dans un lieu clos et sécurisé.

Le jour de l'évaluation, l'apprenant doit présenter au jury une fiche de présentation de la séance, comprenant :

- L'objectif de la séance (à positionner selon la progression des cavaliers : découverte, renforcement, perfectionnement)
- Une brève description du public (nombre, âge, niveau)
- Une brève description de la cavalerie (nombre, niveau, harnachements particuliers)
- Le lieu d'évolution des cavaliers et le matériel utilisé (barres, plots, balles...)
- Le déroulement chronologique de la séance :

La séance est découpée en plusieurs phases présentant pour chacune une mise en situation, c'est-à-dire un dispositif et des consignes de réalisation.

- Les observables (c'est-à-dire les moyens de vérification de la réussite de l'exercice proposé)

Le centre de formation propose une date d'évaluation à sa CPRE-EE au minimum deux mois avant la date prévue.

La CPRE-EE se charge de la convocation du jury. Les frais de déplacement du jury sont à la charge du centre de formation.

La CPRE-EE se charge de la saisie des résultats sur le site www.cpne-ee.org



Nom du candidat

Date d'évaluation Lieu d'évaluation

Grille d'évaluation de l'épreuve « Animation » du CQP Enseignant Animateur

Capacités évaluées	Critères observables	Oui	Non
<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les caractéristiques du public et de leurs montures pour assurer la sécurité de la séance d'animation équestre. - Concevoir des situations d'apprentissage collectives permettant une appropriation progressive et en toute sécurité des différentes pratiques équestres. - Préparer le déroulement de la séance d'animation équestre en prenant en compte les risques potentiels pour les pratiquants et les tiers. - Énoncer les règles de sécurité à respecter lors du déroulement de la séance d'animation équestre. - Conduire une animation équestre, en situation d'apprentissage collectif, en veillant à la protection des cavaliers. - Enseigner l'équitation et de faire progresser les cavaliers. - Mettre en place des actions d'apprentissage de l'équitation à l'aide de mises en situations ludiques. - Accompagner en toute sécurité, sur un itinéraire reconnu, un groupe de cavaliers lors d'une promenade équestre en pleine nature. - Identifier en situation les risques pour les cavaliers et les tiers dans la mise en œuvre de la séance d'animation équestre. - Assurer la sécurité des cavaliers et des tiers. - Adapter lorsqu'il y a lieu sa pratique au déroulement de la séance d'animation équestre, au comportement des cavaliers et au maintien de la sécurité, selon les conditions de déroulement de l'action : situation normale, incidentaire, accidentelle. - Intervenir ou de porter secours en cas d'incident ou d'accident au cours d'une séance d'animation équestre : prévenir le sur-accident, mobiliser les procédures d'alerte et de secours, porter assistance lorsque cela est possible. 	Une fiche de déroulement correspondant aux objectifs de la séance est présentée.		
	Le but et les objectifs, ou l'itinéraire choisi, sont expliqués au public.		
	Les consignes de sécurité en rapport avec le niveau des cavaliers et le thème de la séance sont exposées. *		
	Les consignes en rapport avec le respect de la cavalerie sont données.		
	Le choix des montures est approprié aux cavaliers en toutes circonstances.		
	Le vocabulaire utilisé est adapté au public.		
	Le langage professionnel est adapté à l'action mise en œuvre.		
	La tenue du candidat et son comportement sont corrects et professionnels.		
	Le harnachement des équidés est contrôlé (réglage et état). *		
	L'équipement des cavaliers est contrôlé (tenue adaptée, port du casque..). *		
	Les conditions de sécurité matérielles dans lesquelles la séance va se dérouler sont vérifiées (état des barrières, du sol et fermeture de l'aire d'évolution, itinéraire de la promenade, conditions météo ...). *		
	L'animation proposée entraîne une activité dynamique des cavaliers.		
	L'apprentissage de techniques équestres est proposé par des situations à caractère ludique. *		
	L'attention des cavaliers est conservée par le candidat pendant toute la séance.		
	La sécurité des cavaliers est assurée. *		
	Les interventions du candidat sont appropriées.		
	Le temps de la séance est correctement géré.		
	L'espace d'évolution des cavaliers est organisé/ L'itinéraire de la promenade est respecté.		
	Le degré de fatigue des cavaliers est déterminé par le candidat qui adapte ses exercices. *		
	Les exercices et les efforts demandés aux équidés sont gérés.		
Le comportement de l'ensemble des cavaliers et des équidés retient l'attention du candidat.			
Les problèmes des cavaliers sont identifiés et analysés.			
Des moyens de correction efficace aux exercices des cavaliers sont apportés.			
L'analyse de la séance est correcte. *			

Nombre de critères validés par le candidat =

L'épreuve est acquise si le candidat valide au minimum 13 critères dont obligatoirement ceux suivi d'une *.

Résultat : ACQUIS

NON ACQUIS



Modalités pratiques d'évaluation de l'épreuve « Perfectionnement » du CQP Enseignant Animateur

L'évaluation se fait en situation, chez le formateur ou chez le tuteur de l'apprenant. Le formateur (ou le tuteur) doit être présent.

L'apprenant est évalué en condition réelle. Les stagiaires en formation ne sont pas considérés comme des cavaliers pouvant servir de public lors de l'évaluation.

L'évaluation comprend l'accueil des cavaliers, la préparation des équidés, l'aménagement de l'espace où se déroule la séance. L'évaluation se termine après l'accompagnement des cavaliers à la fin de la séance.

La séance est soit une reprise collective de huit cavaliers maximum, soit un cours particulier. Les cavaliers sont au minimum d'un niveau Galop 5. La séance doit être un perfectionnement équestre, l'apprenant doit donc utiliser une pédagogie active ou ludique.

L'apprenant peut choisir de présenter l'animation une promenade équestre en pleine nature. Dans ce cas, l'itinéraire de la promenade devra avoir été préalablement préparé par un organisateur de randonnées équestres. L'apprenant aura lui-même préalablement reconnu son itinéraire.

La séance est d'une durée maximale d'une heure.

La séance est suivie d'un entretien avec le jury d'une durée maximale de 10 minutes.

Le jour de l'évaluation, l'apprenant doit présenter au jury un ensemble de fiches de déroulement de séances constitutif du plan de formation lié à la progression des cavaliers encadrés.

Cet ensemble comporte un minimum de 12 fiches, minimum 6 sur un thème « obstacle » et minimum 6 sur un thème « dressage ».

Chaque fiche est constituée de :

- L'objectif de la séance (à positionner selon la progression des cavaliers : découverte, renforcement, perfectionnement)
- La place de la séance dans le plan de formation des cavaliers
- Une brève description du public (nombre, âge, niveau)
- Une brève description de la cavalerie (nombre, niveau, harnachements particuliers)
- Le lieu d'évolution des cavaliers et le matériel utilisé (barres, plots...)
- Le déroulement chronologique de la séance :

La séance est découpée en plusieurs phases présentant pour chacune une mise en situation, c'est-à-dire un dispositif et des consignes de réalisation.

- Les observables (c'est-à-dire les moyens de vérification de la réussite de l'exercice proposé)

Le jury choisi dans l'ensemble de fiches présenté par le candidat la séance qui sera réalisée pour l'évaluation.



Grille d'évaluation de l'épreuve « Perfectionnement » du CQP Enseignant Animateur

Capacités évaluées	Critères observables	Oui	Non
<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les caractéristiques du public et de leurs montures pour assurer la sécurité de la séance de perfectionnement équestre. - Concevoir des situations d'apprentissage individuelles ou collectives permettant une appropriation progressive et en toute sécurité des différentes pratiques équestres. - Préparer le déroulement de la séance de perfectionnement équestre ou en prenant en compte les risques potentiels pour les cavaliers et les tiers. - Enoncer les règles de sécurité à respecter lors du déroulement de la séance de perfectionnement équestre. - Conduire une action de perfectionnement équestre, en situation d'apprentissage individuelle ou collectif, en veillant à la protection des cavaliers. - Enseigner l'équitation et de faire progresser les cavaliers. - Mettre en place des actions de perfectionnement en équitation à l'aide de mises en situations compétitives. - Identifier en situation les risques pour les cavaliers et les tiers dans la mise en œuvre de l'activité. - Assurer la sécurité des cavaliers et des tiers. - Adapter lorsqu'il y a lieu sa pratique au déroulement de la séance de perfectionnement équestre, au comportement des cavaliers et au maintien de la sécurité, selon les conditions de déroulement de l'action : situation normale, incidentaire, accidentelle. - Intervenir ou de porter secours en cas d'incident ou d'accident : prévenir le sur-accident, mobiliser les procédures d'alerte et de secours, porter assistance lorsque cela est possible. 	Une fiche de déroulement correspondant aux objectifs de la séance est présentée.		
	Le but et les objectifs, ou l'itinéraire choisi, sont expliqués au public.		
	Les consignes de sécurité en rapport avec le niveau des cavaliers et le thème de la séance sont exposées. *		
	Les consignes en rapport avec le respect de la cavalerie sont données.		
	Le choix des montures est approprié aux cavaliers en toutes circonstances.		
	Le vocabulaire utilisé est adapté au public.		
	Le langage professionnel est adapté à l'action mise en œuvre.		
	La tenue du candidat et son comportement sont corrects et professionnels.		
	Le harnachement des équidés est contrôlé (réglage et état). *		
	L'équipement des cavaliers est contrôlé (tenue adaptée, port du casque..). *		
	Les conditions de sécurité matérielles dans lesquelles la séance va se dérouler sont vérifiées (état des barrières, du sol et fermeture de l'aire d'évolution...). *		
	Les mises en situations proposées visent à perfectionner le niveau des cavaliers. *		
	Les mises en situations proposées entraînent une progression des cavaliers.		
	L'attention des cavaliers est conservée par le candidat pendant toute la séance.		
	La sécurité des cavaliers est assurée. *		
	Les interventions du candidat sont appropriées.		
	Le temps de la séance est correctement géré.		
	L'espace d'évolution des cavaliers est organisé.		
	Le degré de fatigue des cavaliers est déterminé par le candidat qui adapte ses exercices. *		
	Les exercices et les efforts demandés aux équidés sont gérés.		
Le comportement de l'ensemble des cavaliers et des équidés retient l'attention du candidat.			
Les problèmes des cavaliers sont identifiés et analysés.			
Des moyens de correction efficace aux exercices des cavaliers sont apportés.			
L'analyse de la séance est correcte. *			

Nombre de critères validés par le candidat =

L'épreuve est acquise si le candidat valide au minimum 13 critères dont obligatoirement ceux suivi d'une *.

Résultat : ACQUIS

NON ACQUIS



Modalités pratiques d'évaluation de la fonction « Gestion, entretien et maintenance de la structure» du CQP Enseignant Animateur

Le candidat est évalué par une observation pédagogique continue réalisée conjointement par son formateur et son tuteur à l'aide d'un cahier de suivi.

La fréquence des bilans peut être mensuelle ou trimestrielle, selon la durée de la formation.

Le formateur et le tuteur attestent que le candidat a été confronté aux situations identifiées et émettent une opinion face à l'observation, en situation, des compétences recherchées.

L'épreuve est acquise si le formateur et le tuteur observent, chez le candidat, la réalisation des actes, attitudes et comportements professionnels correspondant aux compétences évaluées.

Pour cela, le formateur et le tuteur utilisent chacun une grille de critères permettant de constater les comportements du candidat.



FORMATEUR : Cahier de suivi de la fonction « Gestion, entretien et maintenance de la structure» du CQP Enseignant Animateur
Période du au

Situations auxquelles l'apprenant a été confronté	Bilan de la période		
	Les compétences observées	Les difficultés rencontrées	Les objectifs pour la période suivante
<input type="checkbox"/> Assurer la qualité de l'accueil. <input type="checkbox"/> Participer au développement de la structure équestre. <input type="checkbox"/> Fidéliser et développer la clientèle. <input type="checkbox"/> Identifier en situation, les risques pour les pratiquants et les tiers inhérents à l'organisation des activités équestres de la structure. <input type="checkbox"/> Procéder à la mise en sécurité des lieux pour les pratiquants et les tiers. <input type="checkbox"/> Appliquer et faire appliquer les règles de sécurité. <input type="checkbox"/> Identifier les motivations de la clientèle. <input type="checkbox"/> Présenter le bilan des activités et de rendre compte. <input type="checkbox"/> Distribuer des tâches et donner des consignes. <input type="checkbox"/> Suivre le travail du personnel soigneur ou animateur. <input type="checkbox"/> Programmer des activités occasionnelles ou régulières au sein de la structure. <input type="checkbox"/> Contrôler l'état du matériel et des équipements, en assurer l'entretien et anticiper leur renouvellement. <input type="checkbox"/> Gérer les stocks, planifier les commandes et prévoir les délais. <input type="checkbox"/> Planifier les interventions courantes du maréchal ferrant et du vétérinaire. <input type="checkbox"/> Gérer la pharmacie humaine et équine.			



TUTEUR : Cahier de suivi de la fonction « Gestion, entretien et maintenance de la structure» du CQP Enseignant Animateur
Période du au

Situations auxquelles l'apprenant a été confronté	Bilan de la période		
	Les compétences observées	Les difficultés rencontrées	Les objectifs pour la période suivante
<input type="checkbox"/> Assurer la qualité de l'accueil. <input type="checkbox"/> Participer au développement de la structure équestre. <input type="checkbox"/> Fidéliser et développer la clientèle. <input type="checkbox"/> Identifier en situation, les risques pour les pratiquants et les tiers inhérents à l'organisation des activités équestres de la structure. <input type="checkbox"/> Procéder à la mise en sécurité des lieux pour les pratiquants et les tiers. <input type="checkbox"/> Appliquer et faire appliquer les règles de sécurité. <input type="checkbox"/> Identifier les motivations de la clientèle. <input type="checkbox"/> Présenter le bilan des activités et de rendre compte. <input type="checkbox"/> Distribuer des tâches et donner des consignes. <input type="checkbox"/> Suivre le travail du personnel soigneur ou animateur. <input type="checkbox"/> Programmer des activités occasionnelles ou régulières au sein de la structure. <input type="checkbox"/> Contrôler l'état du matériel et des équipements, en assurer l'entretien et anticiper leur renouvellement. <input type="checkbox"/> Gérer les stocks, planifier les commandes et prévoir les délais. <input type="checkbox"/> Planifier les interventions courantes du maréchal ferrant et du vétérinaire. <input type="checkbox"/> Gérer la pharmacie humaine et équine.			



FORMATEUR : Grille d'évaluation de la fonction « Gestion, entretien et maintenance de la structure » du CQP Enseignant Animateur

Capacités évaluées	Critères observables	Oui	Non
<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la qualité de l'accueil. - Participer au développement de la structure équestre. - Fidéliser et développer la clientèle. - Identifier en situation, les risques pour les pratiquants et les tiers inhérents à l'organisation des activités de la structure. - Procéder à la mise en sécurité des lieux pour les pratiquants et les tiers. - Appliquer et faire appliquer les règles de sécurité. - Identifier les motivations de la clientèle. - Présenter le bilan des activités et de rendre compte. - Distribuer des tâches et donner des consignes. - Suivre le travail du personnel soigneur ou animateur. - Programmer des activités occasionnelles ou régulières au sein de la structure équestre. - Contrôler l'état du matériel et des équipements, en assurer l'entretien et anticiper leur renouvellement. - Gérer les stocks, planifier les commandes et prévoir les délais. - Planifier les interventions courantes du maréchal ferrant et du vétérinaire. - Gérer la pharmacie humaine et équine. 	L'accueil est adapté aux attentes du public *		
	La structure et ses activités sont mises en valeur		
	De nouvelles activités sont proposées		
	La promotion des activités régulières est faite		
	La sécurité des pratiquants, des tiers et des équidés est assurée *		
	Les risques potentiels pour les pratiquants, les tiers et l'environnement sont identifiés *		
	L'application des règles de sécurité liées à la pratique équestre et à l'approche des équidés est réalisée *		
	Les situations à risque sont évitées *		
	La gestion de la sécurité est une préoccupation constante *		
	L'entretien et le contrôle de l'état des équipements est réalisé		
	L'état des stocks est contrôlé régulièrement *		
	Les prises de contact avec les fournisseurs sont effectuées dans les délais		
	Le suivi des intervenants réguliers (maréchal ferrant, vétérinaire) est réalisé		
	Une participation active aux réunions d'équipe est constatée		
	Les règles de sécurité sont transmises auprès du public ou du personnel soigneur ou animateur *		
	La coordination des tâches réalisées par le personnel soigneur ou animateur est organisée		
	La réalisation des tâches données au personnel soigneur ou animateur est vérifiée		
	Le suivi de la réalisation de ses propres tâches est expliqué à son responsable		
	Le fractionnement des tâches complexes est réalisé		
La répartition des tâches selon les compétences du personnel est faite			
Les produits pharmaceutiques sont contrôlés (présence, rangement, péremption, utilisation etc.)			

Nombre de critères validés par le candidat =

La fonction est acquise si le candidat valide au minimum 13 critères dont obligatoirement ceux suivi d'une *.

Résultat : **ACQUIS** **NON ACQUIS**

Signature du tuteur

Page sur



Nom du candidat

TUTEUR : Grille d'évaluation de la fonction « Gestion, entretien et maintenance de la structure» du CQP Enseignant Animateur

Capacités évaluées	Critères observables	Oui	Non
<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la qualité de l'accueil. - Participer au développement de la structure équestre. - Fidéliser et développer la clientèle. - Identifier en situation, les risques pour les pratiquants et les tiers inhérents à l'organisation des activités de la structure. - Procéder à la mise en sécurité des lieux pour les pratiquants et les tiers. - Appliquer et faire appliquer les règles de sécurité. - Identifier les motivations de la clientèle. - Présenter le bilan des activités et de rendre compte. - Distribuer des tâches et donner des consignes. - Suivre le travail du personnel soigneur ou animateur. - Programmer des activités occasionnelles ou régulières au sein de la structure équestre. - Contrôler l'état du matériel et des équipements, en assurer l'entretien et anticiper leur renouvellement. - Gérer les stocks, planifier les commandes et prévoir les délais. - Planifier les interventions courantes du maréchal ferrant et du vétérinaire. - Gérer la pharmacie humaine et équine. 	L'accueil est adapté aux attentes du public *		
	La structure et ses activités sont mises en valeur		
	Le niveau de satisfaction des clients est analysé		
	De nouvelles activités sont proposées		
	La promotion des activités régulières est faite		
	La sécurité des pratiquants, des tiers et des équidés est assurée *		
	Les risques potentiels pour les pratiquants, les tiers et l'environnement sont identifiés *		
	L'application des règles de sécurité liées à la pratique équestre et à l'approche des équidés est réalisée *		
	Les situations à risque sont évitées *		
	La gestion de la sécurité est une préoccupation constante *		
	L'entretien et le contrôle de l'état des équipements est réalisé		
	L'état des stocks est contrôlé régulièrement *		
	Les prises de contact avec les fournisseurs sont effectuées dans les délais		
	Le suivi des intervenants réguliers (maréchal ferrant, vétérinaire) est réalisé		
	Une participation active aux réunions d'équipe est constatée		
	Les règles de sécurité sont transmises auprès du public ou du personnel soigneur ou animateur *		
	La coordination des tâches réalisées par le personnel soigneur ou animateur est organisée		
	La réalisation des tâches du personnel soigneur ou animateur est vérifiée		
	Les consignes pour la réalisation des tâches sont données au personnel soigneur ou animateur		
	L'auto analyse de ses tâches est présentée		
La répartition des tâches selon les compétences du personnel soigneur ou animateur est faite			
Les produits pharmaceutiques sont contrôlés (présence, rangement, péremption, utilisation etc.)			

Nombre de critères validés par le candidat =

La fonction est acquise si le candidat valide au minimum 13 critères dont obligatoirement ceux suivi d'une *.

Résultat : ACQUIS

NON ACQUIS

Signature du tuteur



**Modalités pratiques d'évaluation de la fonction « Soins et travail des équidés d'instruction »
du CQP Enseignant Animateur**

Le candidat est évalué par un jury lors d'une épreuve pratique de réalisation d'une préparation d'un équidé et d'un travail d'un cheval, monté et non monté.

Cette épreuve comporte cinq tests pratiques, d'une durée de 10 minutes chacun.

Chaque test pratique est suivi d'un entretien de 10 minutes maximum avec le jury.

Le jury utilise une grille de critères permettant l'évaluation du candidat.

Le résultat pour chaque test est Acquis ou Non Acquis.

Il n'y a pas de compensation entre les différents tests.

L'épreuve est réalisée selon les modalités pratiques d'organisation et grilles d'évaluations précisées dans l'annexe III de la Convention Collective du Personnel des Centres Equestres. L'épreuve doit permettre l'obtention d'une Capacité Equestre Professionnelle 3 mention équitation, condition d'accès à l'emploi d'Enseignant Animateur figurant à l'article 59 de la Convention Collective du Personnel des Centres Equestres.

Signature du tuteur



CAPACITE EQUESTRE PROFESSIONNELLE 3 - Test de dressage-

Nom du candidat :

Session CEP du à

Capacité évaluée : Etre capable de présenter en sécurité le travail monté d'un équidé d'instruction

Etre capable de présenter le travail sur le plat d'un cheval de dressage, incluant la reprise imposée

Conditions : en filet ou en bride, avec éperons et cravache facultatifs.

Conditions d'évaluation	Réalisation	
Le travail		
au trot : transitions dans l'allure	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
transitions trot-arrêt-reculer-trot	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
au trot : épaule-en-dedans	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
au trot : tête-au-mur, (12 m au moins)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
au pas : allongement et transitions	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
au pas : ½ volte de 2 m maxi, hanches en dedans	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
au galop : transitions dans l'allure	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
transitions galop-pas-galop	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
redressement du galop	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
au galop : serpentine de trois boucles	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
au galop : avancer les mains et rompre le contact	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
La reprise imposée	Commentaires	
<i>étant piste à main droite</i>		
Entre M et R : arrêt, immobilité, rompre au pas		
RB : pas moyen		
Vers B ralentir le pas et ½ volte 4m de diam. en tenant les hanches à l'intérieur, rejoindre la piste en R en marchant droit		
R trot de travail, continuer jusqu'en H		
HE épaule gauche en dedans		
E doubler et changer de main, continuer jusqu'en P		
P V ½ cercle 20 m au trot de travail, vers D avancer les mains et rompre le contact sur au moins 5 m, le cheval ne modifiant pas son attitude		
VXR changer de main, en X galop de travail à gauche		
M ½ cercle de 10m, rejoindre la piste en B		
Entre P et F ½ cercle 20 m au contre galop passant par A		
KE redresser le contre-galop		
EIM changement de main en Vers I passer au pas quelques foulées et reprendre le galop à gauche		
C trot de travail		
S cercle de 10 m		
SV tête au mur		
V ½ cercle 20 m au trot de travail		
B arrêt, immobilité pour marquer la fin de la partie imposée.		
NB : le candidat continue le travail du cheval jusqu'à la fin du temps imparti ; il peut reprendre tout mouvement qu'il jugerait mal réalisé dans la partie imposée		

Critères d'évaluation	Avis	Avis du jury
Correction des exercices réalisés dans le travail (attitude, orientation et locomotion)	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> Non Acquis
Qualité de présentation de la reprise imposée	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	
Position, assiette et fonctionnement du cavalier	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	
Correction dans l'emploi et l'effet des aides	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	
Justesse et cohérence du travail réalisé (impulsion, cadence, harmonie)	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	

Pénalités particulières : Non exécution de la totalité du test = non acquis ; Manquement à la sécurité (du cavalier, du cheval ou des tiers) = non acquis ; Atteinte à l'intégrité physique du cheval ou du poney = non acquis

Signatures des membres du jury :



CAPACITE EQUESTRE PROFESSIONNELLE 3 - Test à l'obstacle-

Nom du candidat :

Session CEP du à

Région :

Capacité évaluée : Etre capable de présenter en sécurité le travail monté d'un équidé d'instruction
Etre capable de présenter le travail d'un cheval de sauts d'obstacles incluant le parcours défini.

Le parcours comprend :

- 10 obstacles mobiles, dont 1 double à une foulée, et plusieurs lignes à contrats de foulées
- longueur du parcours : de 400 à 450 m pour une vitesse de 350 m/mn,

6 obstacles, dont le double : hauteur = 1,00 m (+ ou - 5 cm), largeurs maxi = 1,10 m,

- 4 obstacles simples sont aux côtes maxi (1,05m)

3 obstacles simples hors parcours sont mis à disposition pour le travail.

Le candidat dans son travail peut à volonté sauter des obstacles du parcours et des obstacles hors parcours. Le plan du parcours est affiché et le parcours est reconnu par les candidats avant l'évaluation.

Conditions d'évaluation	Réalisation	Avis du jury
Le travail	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> Non Acquis
Le parcours imposé	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Critères d'évaluation	Avis	
Correction du train et du tracé (vitesse, équilibre, courbes)	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	
Correction du tracé (courbes)	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	
Correction des abords (encadrement, contrats de foulées) lors du travail et du parcours	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	
Aisance, fonctionnement et liant du cavalier à l'obstacle (travail et parcours)	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	
Cohérence et efficacité de l'ensemble du travail réalisé	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	
Justesse dans l'emploi du cheval (impulsion, cadence, régularité)	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	
Qualité de la réalisation du parcours déterminé	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	

Pénalités particulières :

Deux chutes = non acquis ;

Trois grosses fautes (précède, en retard) sur les sauts = non acquis

Non exécution de la totalité du test = non acquis

Manquement à la sécurité (du cavalier, du cheval ou des tiers) = non acquis

Atteinte à l'intégrité physique du cheval ou du poney = non acquis

Signatures des membres du jury :

Signatures des membres du jury :



CAPACITE EQUESTRE PROFESSIONNELLE 3 - Test sur le cross-

Nom du candidat :

Session CEP du à

Région :

Capacité évaluée : Etre capable de présenter en sécurité le travail monté d'un équidé d'instruction

Etre capable de présenter le travail d'un cheval d'extérieur incluant le parcours de cross défini.

L'enchaînement comprend :

- 8 à 10 obstacles fixes, générant 12 efforts maximum, dont obligatoirement : fossé, obstacles de terre et gué, une ou deux combinaisons de 2 ou 3 éléments maximum,
- longueur : 1 500 m, pour une vitesse de 450 m/mn,
- obstacles simples : hauteur maxi = 1 m, largeur maxi = 1,20 m, largeur au sol maxi = 1,80 m,

Conditions d'évaluation	Réalisation	Avis du jury
Le travail	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> Non Acquis
Le parcours imposé	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Critères d'évaluation	Avis	
Maîtrise du train (vitesse, équilibre)	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	
Maîtrise du tracé	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	
Correction et franchise des abords	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	
Correction des sauts (encadrement, adaptation au profil)	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	
Attitude et fonctionnement du cavalier : aisance et liant, solidité	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	
Accord et efficacité dans l'emploi des aides	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	
Cohérence et efficacité du travail	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	

Pénalités particulières

Deux chutes = non acquis

Deux grosses fautes (précède, en retard) sur les sauts = non acquis

Non exécution de la totalité du test = non acquis

Manquement à la sécurité (du cavalier, du cheval ou des tiers) = non acquis

Atteinte à l'intégrité physique du cheval ou du poney = non acquis

Signatures des membres du jury :



CAPACITE EQUESTRE PROFESSIONNELLE 3 - Test à pied-

Nom du candidat :

Session CEP du à

Région :

Capacité évaluée : Etre capable de présenter en sécurité le travail non monté d'un équidé d'instruction

- Effectuer le travail gymnastique non monté d'un équidé d'instruction tiré au sort.
- Effectuer la mise au travail et la mise en condition d'un équidé d'instruction tiré au sort.
- Evaluer le niveau de dressage d'un équidé d'instruction tiré au sort, en vue de son utilisation par des cavaliers.

Conditions d'évaluation (une opération parmi celles ci)	Réalisation (une opération parmi celles ci)	Avis du jury
Séance non montée : travail à la longe à l'obstacle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> Non Acquis
Séance non montée : travail aux longues rênes à l'obstacle.	<input type="checkbox"/>	
Séance non montée : travail en liberté à l'obstacle	<input type="checkbox"/>	
Séance montée : évaluation du niveau d'un cheval destiné aux pratiquants sur l'épreuve de dressage ou d'obstacle de la CEP II « équitation »	<input type="checkbox"/>	
Critères d'évaluation		
Qualité de la réalisation (justesse du geste)	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	
Comportement et place lors du travail (calme, attention, qualité du contact avec l'animal)	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	
Respect de la sécurité	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	
<u>Pour la séance d'évaluation montée :</u> Adéquation des réponses avec la pratique, qualité de l'expression orale	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	

Pénalités particulières :

Non exécution de la totalité du test = non acquis

Manquement à la sécurité (du cavalier, du cheval ou des tiers) = non acquis

Atteinte à l'intégrité physique du cheval ou du poney = non acquis

Signatures des membres du jury :



CAPACITE EQUESTRE PROFESSIONNELLE 3- Entretiens-

Nom du candidat :

Session CEP du à

Région :

Capacité évaluée : Etre capable d'expliquer la ou les techniques utilisées.

- Expliquer le travail monté d'un équidé d'instruction.
- Expliquer le travail non monté d'un équidé d'instruction.
- Evaluer le niveau de dressage d'un équidé d'instruction

Conditions d'évaluation	Réalisation	Avis du jury
Entretien après test sur le plat	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> Non Acquis
Entretien après test à l'obstacle	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Entretien après test sur le cross	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Entretien après test de soins	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Entretien après test travail à pied	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Critères d'évaluation		
Adéquation des réponses avec la pratique	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	
Qualité de l'expression orale. Utilisation d'un vocabulaire spécialisé	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	
Proposition de solutions judicieuses	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	

Signatures des membres du jury :



CAPACITE EQUESTRE PROFESSIONNELLE 3- Résultats-

Session CEP du à

Région :

Rappel : L'appréciation du jury est soit « acquis » soit « non acquis ». Il n'y a pas de compensation possible entre les différents tests. Un candidat ne peut pas obtenir partiellement une CEP 3.

NOM DU CANDIDAT	Test de dressage	Test à l'obstacle	Test sur le cross	Test de soins	Test travail à pied	Entretiens	RESULTAT FINAL
	<input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> Non Acquis	<input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> Non Acquis	<input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> Non Acquis	<input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> Non Acquis	<input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> Non Acquis	<input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> Non Acquis	<input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> Non Acquis

Signatures des membres du jury :



CONDITIONS D'EXERCICE DES STAGIAIRES EN FORMATION AU CQP ENSEIGNANT ANIMATEUR D'EQUITATION

Lorsqu'il est en cours de formation, le candidat au CQP Enseignant Animateur d'Equitation peut exercer des activités d'enseignement de l'équitation si les conditions suivantes sont remplies :

- le candidat dispose d'un livret de formation en cours de validité
- le candidat a satisfait aux tests d'exigences préalables à la mise en situation pédagogique
- le candidat dispose d'une attestation de stagiaire (carte professionnelle) délivrée par la DDCSPP
- le candidat exerce sous la responsabilité de son formateur ou de son tuteur

L'autonomie du stagiaire en cours de formation au CQP EAE est donc relative, soumise au contrôle de son formateur ou de son tuteur.

Chaque tuteur peut encadrer en situation professionnelle jusqu'à deux stagiaires en cours de formation au CQP EAE.

Définition des exigences préalables à la mise en situation pédagogique

1. Le candidat doit avoir acquis l'OI 22 « Etre capable de mobiliser l'ensemble des connaissances liées à la sécurité et à l'encadrement des publics ». L'acquisition des capacités correspondantes fait l'objet d'une évaluation sous forme d'un contrôle de connaissances.

Cette acquisition est attestée dans le livret de formation par l'organisme de formation, sous la responsabilité du responsable pédagogique.

2. Le candidat doit avoir réalisé en présence de son tuteur une évaluation en situation attestant qu'il a acquis les compétences minimales nécessaires dans la mise en œuvre de la sécurité des pratiquants et des tiers.

L'évaluation s'effectue lors d'une situation d'encadrement (reprise) d'un groupe de quatre à huit cavaliers. Le candidat, après avoir préparé le déroulement de la séance (objectifs, moyens, sécurité) encadre en présence de son tuteur tout ou partie d'une reprise. Durée minimale : 30 minutes. La séance est suivie d'un entretien avec le tuteur de 10 minutes maximum. Le tuteur utilise la grille de critères ci-dessous :

Objectif	Critères	Acquis	Non Acquis
Etre capable de veiller à la protection des pratiquants	Le candidat choisit les montures appropriées aux cavaliers.		
	Le candidat contrôle le harnachement des équidés (réglage et état)		
	Le candidat contrôle l'équipement des cavaliers (tenue adaptée, port du casque..)		
	Le candidat vérifie les conditions de sécurité matérielles dans lesquelles la séance va se dérouler (état des barrières, sol, éclairage ...)		
	Le candidat est attentif au comportement de l'ensemble des cavaliers et des équidés		
	Le candidat veille au respect de l'intégrité physique des équidés.		
Etre capable d'effectuer une analyse succincte de sa séance	Le candidat assure la sécurité des cavaliers.		
	Le candidat sait identifier en situation les risques pour les pratiquants et les tiers.		
	Le candidat donne les règles de sécurité à respecter lors du déroulement de la séance.		

L'évaluation en situation des exigences préalables à la mise en situation pédagogique est acquise si le candidat valide l'ensemble des critères.

Cette acquisition est attestée dans le livret de formation par le tuteur.